



## REPONSE DU CONSEIL D'ETAT

### à l'interpellation Muriel Cuendet Schmidt et consorts – Pour ne pas mettre les clubs et associations "knock-out" !

#### **Rappel de l'interpellation**

*Le rôle socio-éducatif des clubs sportifs encadrant des enfants et des adolescents n'est plus à démontrer notamment en matière de prévention de la violence et de la délinquance. Ils participent également au maintien d'un bon état de santé de la population vaudoise et favorisent le « vivre-ensemble ». En 2018, le canton en compte 1143.*

*Quant au domaine culturel et artistique, il est un instrument au service de la libre expression et de promotion de la paix<sup>1</sup>, ou encore, comme le dit Claudie Haigneré<sup>2</sup> : « La culture établit un trait d'union entre les autres et soi-même » ; elle permet de communiquer, elle est rencontre de l'autre ».*

*Le bon fonctionnement de ces associations est assuré en très grande partie par l'engagement bénévole. Or, depuis 2004, le nombre de bénévoles engagés dans ces structures ne cesse de diminuer<sup>3</sup>. Sans cet appui, ces clubs et associations se trouvent contraints de réduire drastiquement leur activité voire de disparaître.*

*L'un des freins à l'engagement bénévole est entre autres lié à l'augmentation du travail administratif, et plus particulièrement, à celui exigé par l'Administration cantonale des impôts (ACI), car, ces structures sont soumises à remplir une déclaration fiscale.*

*Le volume de tâches administratives est conséquent et les clubs et associations peinent de plus en plus à trouver des volontaires qui acceptent de s'engager dans un comité ou à assumer, par exemple, le rôle de comptable.*

*S'il est normal que ces associations, comme toute autre structure assimilée à une personne morale, se conforment aux devoirs fiscaux qui leur incombent, ces tâches devraient être simplifiées. Cet allègement administratif favoriserait l'existence de ces clubs et associations et faciliterait leur fonctionnement.*

*Au vu de ce qui précède, j'ai l'honneur de poser au Conseil d'Etat, les questions suivantes :*

- Une simplification des devoirs fiscaux pour les associations et clubs est-elle envisagée par l'ACI ?
- Cas échéant, sous quelle forme et dans quel délai ?
- Une simplification de l'obtention du statut d'associations à but d'utilité publique<sup>4</sup> est-elle également envisagée ?
- Cas échéant, sous quelle forme et dans quel délai ?

<sup>1</sup> <https://www.eda.admin.ch/deza/fr/home/activites-projets/activites/recherche-culture/art-culture.html>

<sup>2</sup> [https://www.huffingtonpost.fr/claude-haignere/la-culture-permet-a-lhomme\\_b\\_4310446.html](https://www.huffingtonpost.fr/claude-haignere/la-culture-permet-a-lhomme_b_4310446.html)

<sup>3</sup> <https://www.bfs.admin.ch/bfs/fr/home/statistiques/travail-remuneration/travail-non-remunere/travail-benevole.assetdetail.2922628.html>

<sup>4</sup> <https://www.vd.ch/themes/etat-droit-finances/impots/impots-pour-les-societes/exoneration-fiscale/>

### ***Réponse du Conseil d'Etat***

Le Conseil d'Etat est conscient de l'importance du rôle bénéfique des associations pour la population du canton. En ce qui concerne le travail administratif qui est à la charge des membres des associations, des mesures d'allègement ont été exposées lors de la récente conférence de presse, du 8 avril dernier, intitulée « Simplification administrative pour les associations et fondations ».

Ainsi, il est désormais possible d'établir et déposer une déclaration d'impôt par voie électronique disponible en tout temps et simple à remplir. Lors de l'envoi de la déclaration d'impôt, une quittance est immédiatement envoyée. L'association dispose ensuite d'un délai de 10 jours pour éventuellement modifier la déclaration et faire un envoi rectificatif. Il est également possible de faire une simulation du calcul de l'impôt.

Cette prestation est ouverte depuis le 11 mars dernier et pourra être utilisée pour les déclarations d'impôt 2018 pour les associations qui ont bouclé leurs comptes au 31 décembre.

Une formation gratuite est donnée sur demande. Le formulaire d'inscription est disponible sur [www.vd.ch/impots](http://www.vd.ch/impots).

En ce qui concerne l'octroi du statut d'association ou de fondation de pure utilité publique, l'autorité fiscale doit examiner, sur la base de la documentation fournie par l'entité requérante, si les conditions prévues par la loi sont remplies. Elle rend alors une décision d'exonération positive ou négative. Il n'est ainsi guère possible de simplifier cette procédure.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 9 mai 2019.

La présidente :

*N. Gorrite*

Le chancelier :

*V. Grandjean*